

---

ICANN74 | Forum de politiques – Séance sur les politiques d’At-Large 2 : génériques fermés - à la recherche d'un équilibre

Mercredi 15 juin 2022 – 10h30 à 12h00 AMS

YESIM SAGLAM:

Bonjour et bienvenue à cette séance numéro 2 sur les génériques fermés, trouver un équilibre, séance de politique At-Large. Je suis la responsable de la participation à distance pour cette séance.

Notez que cette séance est enregistrée et qu’elle suit les normes de comportement attendues de l’ICANN. Durant cette séance les questions et commentaires ne seront lus à haute voix que s’ils sont soumis dans la fenêtre questions/réponses. Si vous souhaitez parler, veuillez lever la main sur Zoom et ouvrez le micro sur Zoom. Pour ceux d’entre vous qui sont dans la salle principale, veuillez lever la main sur Zoom et une fois qu’on vous l’aura permis prenez la parole. Dans la salle secondaire veuillez lever la main sur Zoom et vous rendre au micro qui est dans la salle une fois qu’on vous l’aura indiqué.

Pour tous les participants veuillez indiquer votre nom s’il vous plait et parler à un rythme raisonnable. Les participants sur site peuvent trouver un récepteur pour l’interprétation simultanée. Les participants virtuels auront l’accès à l’interprétation en utilisant la barre d’outils de Zoom.

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

Je donne maintenant la parole à Jonathan Zuck, Vice-président de l’ALAC.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Yesim. Je suis vice-président de l’ALAC pour la politique uniquement. Nous allons avoir une discussion ouverte sur ces génériques fermés avec les volontaires de l’ALAC. Il y a beaucoup d’observateurs, mais c’est entre nous que nous allons travailler pour trouver des nuances sur ces principes, sur ces idées, sur les génériques fermés. Et cela va être très informatif et va donc permettre d’avoir une discussion très large là-dessus.

Donc c’est une séance qui est, en ce qui concerne la participation, pour les membres de l’ALAC, pour peaufiner un petit peu notre position concernant les génériques fermés. Quelque chose qui a commencé depuis 2012.

Je vais vous demander d’utiliser le matériel pour l’interprétation simultanée, vous n’avez pas à mettre vos casques mais trouver le bon canal. Lorsque quelqu’un veut intervenir dans une autre langue, et bien très rapidement vous pourrez ainsi écouter l’interprétation vers l’anglais, ce sera beaucoup plus fluide si vous connectez vos casques et que vous soyez prêts à écouter l’interprétation et trouver le canal que vous voulez écouter. Donc je vous donne quelques secondes pour ce faire, pour vous connecter. Merci beaucoup.

---

Je veux que ce soit très fluide et inclusif comme conversation. Donc j'ai décidé de ne pas utiliser mes transparents et d'avoir une conversation très ouverte et libre.

Mais je vais essayer de vous parler un petit peu pour introduire le sujet. Je ne vais pas revenir beaucoup en arrière, je crois qu'il faut penser à l'avenir en ce qui concerne ces génériques fermés.

Pour commencer, ce que je voudrais faire c'est donner une introduction sur ce qu'est un TLD générique fermé, pour que l'on parle de la même chose. Ça peut prêter à confusion. Beaucoup d'entre nous a entendu parler de gTLD, de noms de domaine de premier niveau, et il y a un vocabulaire dans cette communauté qui n'est pas toujours très clair et il faut remettre en contexte.

Un gTLD est un nom de domaine qui n'est pas code pays, par exemple, qui est un gtTLD. Ça c'est un nom de domaine générique de premier niveau. Donc .COM, .GOV, .PHOTO, ils sont très nombreux. Par contre, .EU, ça c'est un code pays.

Donc le débat que nous avons aujourd'hui c'est sur ces noms de domaine de premier niveau, sur ces chaînes. Et ces chaînes qui sont considérées spécifiquement par le secteur comme étant un terme générique. Donc si je suis fermier, laitier, et bien je vais vouloir enregistrer .LAIT et le domaine sera uniquement disponible pour mes distributeurs par exemple. Si je suis comptable, Quicken qui est un logiciel de comptabilité, et bien je

---

peux avoir Quibooks que je vais enregistrer et qui sera disponible uniquement pour mes clients, pour que le livre comptable soit sur le nuage par exemple. Donc JonathanZuck.books, ça ce serait uniquement pour certaines entreprises, avec une adresse hyper texte pour arriver sur mon nuage. Ça c'est un exemple de termes génériques qu'on peut reconnaître, books, quelque chose qu'on peut reconnaître facilement. Et ça, c'est quelque chose qui est réservé dans le marché de certains titulaires de noms de domaine.

Donc un mot en anglais qui est très connu, mais qui est pertinent par rapport à un marché, à un secteur. Estée Lauder a demandé .PARFUM, c'est leur marché, c'est le parfum. Il y a eu des objections en 2012, beaucoup de débats à ce sujet et c'est pour cela qu'on a à nouveau la conversation.

Et je veux m'assurer que l'on comprenne bien ce qu'est un générique fermé. Donc un terme générique très commun qui va s'appliquer à un seul prestataire dans un secteur de marché tout à fait précis. Est-ce que ça fait sens pour vous ? Est-ce que cette définition des génériques fermés est claire ?

Donc, ça devient plus complexe si vous êtes Apple, par exemple, qui veut dire la pomme.

Il y a une question ? Oui, Holly, allez-y.

---

HOLLY RAICHE : Oui, vous demandez de lever la main et je l’ai fait. Moi j’aimerais aller un peu plus loin et bien préciser les choses parce que, qu’est-ce qu’un générique. Vous dites simplement un nom, ce n’est pas le nom de quelque chose, c’est un nom commun. Et lorsque vous dites « fermé », vous ne dites pas fermé d’une manière précise, vous dites : si vous avez ce mot qui peut s’appliquer à beaucoup de choses, je choisis de sélectionner les titulaires qui veulent utiliser mon nom. Est-ce que c’est ce que vous voulez dire par fermé ?

JONATHAN ZUCK : Oui. Donc ce ne sera peut-être pas toujours un nom, mais ce sera un mot dans une langue, ce n’est pas obligatoirement l’anglais non plus, c’est un mot qu’on trouve dans le dictionnaire et le titulaire de nom de domaine qui va devenir le registre pour ce domaine, va donc décider qui va pouvoir s’enregistrer, enregistrer un domaine de second niveau. Donc l’exemple avec Quicken que j’ai donné, qui fait des softwares et logiciels de comptabilité qui veut prendre .BOOKS et fermer cela à leurs utilisateurs. Amazon a déposé un dossier de demande également en 2012. Et ils voulaient avoir le pouvoir de décider qui pourrait utiliser, ça aurait pu être .LIVRE, donc tout était possible pour eux. J’ai donné l’exemple « parfum », par exemple si on a .PARFUM, ça va peut-être être limité aux parfums d’une marque. Voilà ce que veut dire

---

fermé, fermé et un contrôle avec un seul registre qui va donc pouvoir gérer ces domaines.

Y a-t-il d’autres questions ou commentaires ? Greg Shatan et Lutz.

LUTZ DONNERHACKE : Si je comprends bien, vous avez une restriction de ces génériques et ils peuvent sélectionner donc leurs titulaires de noms de domaine de manière arbitraire. Et qu’en est-il des noms de domaine de premier niveau avec des algorithmes par exemple et lorsque ce n’est pas arbitraire ?

JONATHAN ZUCK : Très bien, oui, très bonne transition. Quoi ? Utilisez votre micro s’il vous plait.

HOLLY RAICHE : Oui, je crois que Lutz a dit que c’était une restriction sur les bureaux d’enregistrement, est-ce que l’on parle des registres ici, c’est ça ?

JONATHAN ZUCK : Oui, pour être clair, les génériques fermés tels qu’on en parle aujourd’hui c’est lorsqu’un registre a la capacité de spécifier d’une manière arbitraire, dirons-nous, les personnes qui sont en mesure d’être des titulaires de ce nom de domaine. Donc nous

---

avons plusieurs domaines qu'on appelle « restreints », ça c'est différent, il y a des règles, des restrictions. Il y a un algorithme peut-être, il y a des critères qui existent. Et il n'y a pas de discrimination, si vous ne voulez pas de spécificité par rapport à un secteur industriel. Par exemple le GAC a suggéré que dans les industries et les secteurs très régulés les chaînes soient restreintes d'une certaine manière. Donc, ce que cela veut dire, c'est d'avoir un ensemble de critères publics pour les titulaires de nom de domaine au deuxième niveau. .DOCTEUR par exemple, si vous n'avez pas un diplôme pour exercer la médecine vous n'aurez pas accès à cela, ça ne sera pas un docteur en communication par exemple.

HOLLY RAICHE :

Question : comment est-ce qu'un opérateur de registre peut contrôler le titulaire de nom de domaine ? Quel est le rôle des bureaux d'enregistrement là-dedans, parce que j'ai l'impression que vous n'avez pas couvert cela.

JONATHAN ZUCK :

Oui, alors je ne veux pas trop rentrer dans le détail de comment ça se produit, mais ça veut dire que là les bureaux d'enregistrement ne sont pas impliqués. Lorsqu'on parle de génériques fermés, comme je l'ai dit, exemple de « vendeur de livre » ils vont le faire, tout simplement ils ne vont pas le faire par les canaux habituels

---

de prestataires ou de revendeurs, c’est là que vous avez des génériques fermés.

Et ensuite il y a des exemples avec des génériques restreints, mais il y a toute cette série de critères qui sont censés être généralement acceptables plutôt que d’être dans l’intérêt des entreprises.

Donc c’est un petit peu comme un domaine de marque. Par exemple, si Quicken devait enregistrer .QUICKEN alors il n’y aurait pas beaucoup de discussions, il pourrait gérer ce domaine de premier niveau comme il l’entendrait pour aller dans leur propre intérêt commercial. Mais, conformément à l’environnement actuel de la série de 2012, ça n’est pas le cas. D’accord ?

Oui ?

GREG SHATAN:

Je suis content que vous ayez parlé de .BRANDS parce que je pense qu’il faut amener dans cette discussion des génériques fermés les noms de premier niveau où l’opérateur de registre est également le seul titulaire de nom de domaine, c’est-à-dire c’est le modèle qui a fait couler le plus d’encre au GAC. Puisque vous placez au centre de la table une variante conformément à un TLD plus restreint, contrairement à plusieurs titulaires de noms de domaine qui sont, si vous voulez, contrôlés par des opérateurs de

---

registre divers et variés. Là, vous n’avez qu’un seul titulaire de nom de domaine, donc c’est un modèle qui doit être reconnu dans cette discussion même si on va décider que ce modèle devrait être interdit.

JONATHAN ZUCK :

Oui, merci Greg. Je pense que vous touchez là à quelque chose d’intéressant, c’est important de faire cette distinction. Mais avoir un contrôle complet sur ce domaine c’est essentiel dans la discussion.

Par exemple Face Book, là encore, peut-être que d’un point de vue technique il y a un seul titulaire de nom de domaine, mais je peux ensuite vendre des domaines aux membres de Face Book et il faut avoir la souplesse pour pouvoir faire en sorte que les gens puissent ensuite avoir la possibilité d’avoir leur propre domaine sur Face Book. L’idée d’avoir un contrôle complet sur les domaines, c’est peut-être l’aspect le plus important de cette discussion.

Mais ne perdons pas de vue cette distinction, parce qu’à mesure qu’on examine cette question et qu’on essaye d’adopter une position plus nuancée, il serait bon de faire la distinction entre un titulaire de noms de domaine unique et un opérateur de registre contrôlé pour les intérêts d’une seule entreprise.

---

Alors, on n’en est pas encore à la définition, mais je vois qu’il y a des mains levées. Christopher, allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON : Bonjour à tous. Alors je voudrais revenir sur ce que Holly a dit, [inaudible], c’est ce que je voulais dire. Mais moi, ce que je pense c’est que la GNSO et les SubPro ont dit que les termes géographiques autres que ccTLD sont génériques. Et certains d’entre nous à SubPro ont mis en garde contre cela. Et il semblerait qu’il y ait un statu quo.

Cela étant dit, ce dont on parle maintenant implique que les extensions géographiques peuvent être requises comme fermées parce que rien dans les documents que j’ai lus ne traite de la question de savoir quelles sont les catégories éligibles pour les gTLD fermés. Et je pense que ça va donner lieu à des problèmes significatifs.

JONATHAN ZUCK : Vous avancez dans la conversation, vous allez trop loin. Je reviendrais sur votre premier commentaire, le rôle des extensions géographiques dans cette conversation. C’est une autre distinction qu’il faut faire lorsqu’on va essayer d’aborder les choses de façon plus nuancée. Pour l’instant, j’essaye de faire en sorte que tout le monde comprenne bien ce qu’est un générique

---

fermé. Ne partons pas sur la discussion de savoir si vous les aimez ou pas. Ça c’est la deuxième étape.

J’aimerais savoir s’il y a des doutes ou des questions par rapport à ce que sont les génériques fermés.

CHRISTOPHER WILKINSON : Je vois qu’Amadeu a levé la main.

JONATHAN ZUCK : Oui, j’essaye de voir sur Zoom les mains levées. Allez-y.

AMADEU ABRIL: Merci, je n’ai pas accès à Zoom, malheureusement. Est-ce que vous pourriez nous donner des exemples d’opérateurs de registre qui gèrent cela. Je suis Amadeu Abril. Prenez .RADIO ou .SPORT, ce sont des noms génériques tout est générique. Et dans mon catalan, « com » ça veut dire avec et en vietnamien ça veut dire autre chose.

Chaque mot veut dire quelque chose dans une langue, mais ça n’est pas le problème. Le problème c’est que RADIO ça veut dire quelque chose, il y a une entité liée au secteur radiophonique qui gère un registre. Ça n’est pas un gTLD fermé parce que le titulaire de nom de domaine ça n’est pas simplement une entité ni des entités qui sont liées d’un point de vue institutionnel à eux, c’est

---

basé sur une activité. Vous pouvez avoir .RADIO si vous faites quelque chose qui est lié au secteur radiophonique, ça dépend du titulaire de nom de domaine, ça ne dépend pas du type de registre.

D’un autre coté, .SEAT, par ce « seat » en anglais c’est général, mais en espagnol c’est le nom d’une entreprise, une marque automobile. Et donc la signification est tout à fait différente ici. Et là, .SEAT c’est simplement pour les gens qui ont un contrat et un certain type de relation institutionnelle avec l’opérateur de registre, donc si c’était générique ce serait générique fermé même s’il y a beaucoup de bureaux d’enregistrement.

Donc je pense qu’il y a une distinction multiple à faire. Qui peut enregistrer, pour voir si c’est fermé ou pas, et si l’éligibilité du titulaire de nom de domaine dépend de ce que vous faites ou de la relation que vous avez avec l’opérateur de registre.

Et, deuxièmement, par rapport au fait de savoir si c’est fermé ou pas, par exemple « seat » c’est générique en anglais, mais ça n’est pas utilisé dans ce sens, ça n’est pas descriptif du TLD, c’est utilisé pour les voitures.

MANGO, un autre TLD, ça n’est pas pour les fruits, c’est pour un nom de magasin bien connu.

---

Donc il y a des mots qui sont descriptifs d’une activité utilisée par une entité qui fait partie d’un secteur où c’est descriptif et réserve l’utilisation pour eux-mêmes ou d’autres personnes qui sont liées d’un point de vue institutionnel à eux. Et c’est des choses qui, d’après nous, ne devraient pas être autorisées.

Donc ça n’est pas la signification du mot en général mais utilisé dans ce sens parce que l’entreprise qui est opérateur de registre fait partie d’un secteur où ce mot est descriptif de cette activité.

Et, deuxièmement, si tel est le cas, si on permet à tout le monde dans ce secteur de demander un enregistrement ou bien simplement on utilise des critères institutionnels pour autoriser un enregistrement.

JONATHAN ZUCK : Merci, c’est ce que j’essayais de dire, mais merci d’avoir donné ces exemples supplémentaires. Holly, vous avez levé la main de nouveau ? Aziz ? Non ?

HOLLY RAICHE : Il y a beaucoup de commentaires sur le chat, vous savez ?

JONATHAN ZUCK : Je ne vais pas regarder le chat. Écoutez, je vous recommande de ne pas utiliser le chat pour participer à cette conversation. Si vous

---

avez une question, levez la main. Si vous voulez que le personnel pose votre question pour vous, à haute voix, alors inscrivez votre question sur le chat et on demandera à ce qu’elle soit lue. Mais c’est une discussion ouverte.

Aziz, allez-y.

AZIZ HILALI:

Merci. Je vais m’exprimer en français, veuillez mettre vos écouteurs s’il vous plait.

Je suis peut-être arrivé en retard, c’est la première fois que j’entends la notion de nom de domaine fermé, je ne vous demande pas de répéter ce que vous avez dit, mais est-ce que c’est une nouvelle définition ?

Et je vais continuer un peu ce qu’a dit l’intervenant précédant, comment on fait lorsqu’un nom de domaine de premier niveau ou deuxième niveau correspond en même temps à une marque, à une ville ou une zone géographique ? Je ne vais pas citer les exemples que vous connaissez tous, il y a des noms de domaine qui correspondent à une marque, à une plante en Afrique et qui correspond aussi au nom d’une ville.

Lorsqu’on se trouve dans ce genre de cas, quelle est la priorité ? Elle est donnée à qui ou à quoi ?

---

Je peux donner l’exemple au Maroc où il y a le nom d’une grande marque indienne qui est aussi le nom d’une ville et on a eu ce problème, effectivement. Donc, la priorité est donnée à la zone géographique ou la ville ? Ou à la marque ? Ou à autre chose ?

JONATHAN ZUCK :

Merci de cette question. Et c’est justement ce qu’il faut définir, il faut se mettre d’accord. C’est pourquoi on a cette conversation sur toutes ces questions. Il y a beaucoup de manières de définir cela. Donc essayer de parvenir à une définition semblable à celle dont on a parlé avec le Catalan, avec un acteur du secteur de l’industrie qui essaye d’enregistrer un nom qui soit pertinent pour leur secteur d’activité et ensuite fixe arbitrairement leur propre politique pour l’enregistrement des titulaires de nom de domaine, que ce soit parce qu’il y a des relations [coupure son]

[Fin audio 1 sur 6 fichiers audios]

... Ça c’est un petit peu la définition sur laquelle et à partir de laquelle on essaye de travailler.

Donc, comme vous l’avez dit, tout cela est encore plus compliqué en raison des choses comme Apple. Apple est un terme générique mais c’est également une marque connue dans le monde entier. Donc c’est très difficile qu’Apple puisse obtenir .APPLE. Mais, bien entendu, .AMAZON a causé beaucoup de problèmes parce que

---

c'est un nom géographique aussi. Donc si vous avez un nom de marque ou un nom commercial qui est pertinent pour mon secteur, que faisons-nous ?

Certains font l'analogie avec le droit des marques, et c'est un peu compliqué parce que dans le droit des marques vous pouvez détenir un nom dans le contexte de l'activité, mais vous ne pouvez pas le détenir totalement, vous ne le détenez que dans le contexte où vous l'avez enregistré en tant que marque. Donc Apple ne peut pas empêcher les producteurs de pommes d'avoir Apple.

Donc ça ne va pas dans un seul sens par rapport aux marques. Donc d'une certaine manière, les domaines c'est une question qui va un peu plus loin que la protection. Ça, ça fait partie du problème.

Alors, élément suivant, tous les arguments qui entourent cela et à mesure que l'on entre dans les discussions par rapport au fait de savoir quels sont les problèmes, on les découvre.

Mais il y a deux choses qui émergent, d'abord la confusion chez l'utilisateur final. En d'autres termes, si vous voyez un utilisateur final, donc notre communauté, qui trouve un domaine, .BOOKS, est-ce qu'il part du principe selon lequel c'est un TLD ouvert ou un TLD légèrement restreint ? Ou bien est-ce qu'il y a suffisamment de mots qui font que ça ne sème pas le doute ni de discussion, et la discussion peut continuer ainsi pendant très longtemps.

---

Par exemple en 2012 l'une des conversations était .BEAUTY, maintenant si je tape .BEAUTY.COM, est-ce que quelqu'un sait où ça me renvoie ? C'est un peu confus parce que je ne sais pas où ça va me mener. Donc ce qui a été dit pendant la réunion qui a eu lieu là-dessus de la part de Marc Trachenberg c'est qu'il y a suffisamment de preuves selon lesquelles il y a eu confusion. Et même pour les domaines de premier niveau, par exemple .JOB ou .TRAVEL, combien d'entre vous ont été confus par tous ces domaines ?

Donc je pense que c'est un argument légitime que Marc a fait par rapport à la confusion. Mais, en même temps, comme Holly l'a dit à plusieurs reprises, il y a eu la révision CCT qui a démontré que les utilisateurs préfèrent les mots qui ont un sens au premier niveau pour qu'on puisse...

[Fin audio 2 sur 6]

... Savoir si on donne un avantage compétitif au candidat ou à l'entreprise qui a créé cela. En d'autres termes, et j'essaye d'être aussi hypothétique que possible, si QUICKBOOKS obtient .BOOKS, est-ce que d'une certaine manière ça va rendre les choses plus difficiles pour [Peachtree] de pouvoir trouver sa place ? Est-ce qu'il y a un avantage compétitif à obtenir un domaine de premier niveau ? Et, encore une fois, lorsqu'il y en avait 4 ou 5 c'était plus simple, mais maintenant qu'ils sont plus

---

nombreux c'est encore plus difficile. Donc est-ce qu'il y a confusion chez l'utilisateur final et est-ce qu'il y a un désavantage compétitif qui viendrait de ces noms de domaine de premier niveau génériques ?

Là j'aimerais savoir, et Susan excusez-moi, peut-être que je vais ignorer votre main levée jusqu'à la fin parce que je souhaite que cette discussion soit interne et au sein d'At-Large, excusez-moi, Susan, et je suis désolé si je suis un peu sec. Oui, je ne veux pas réellement plaider en dehors d'At-Large.

SUSAN PAYNE:

Merci beaucoup, donc je ne sais pas si je voudrais vous corriger ou pas, je ne sais pas, comment également procéder.

JONATHAN ZUCK :

Donc si vous avez une correction, en effet, nous pourrions gérer cela un peu différemment.

Donc ce que j'aimerais maintenant c'est ouvrir la conversation sur les aspects éventuellement nocifs qui pourraient exister.

Donc il y a une position historique de l'ALAC pour suggérer que s'il n'y a pas d'exception à l'intérêt public ce type de générique fermé ne devrait pas être permis. C'est comme ça qu'on l'a vu en 2012,

---

c'était notre position et ça a été notre position pendant longtemps et c'est notre position actuelle.

Mais ça ne compte pas vraiment ; nous avons une conversation aujourd'hui, la question qui se pose est : est-ce que vous pensez que ça va prêter à confusion pour les utilisateurs finaux et est-ce que ces génériques fermés sont anti-concurrentiels. J'aimerais ouvrir le débat. Lutz, vous avez levé la main.

LUTZ DONNERHACKE :

Si je comprends bien ce que vous avez dit, nous avons un problème avec beaucoup d'espaces de noms qui sont très différents et nous avons donc la zone racine également à prendre en compte et il n'y a pas de bonnes solutions véritablement. À At-Large, on peut ignorer les aspects financiers, commerciaux, nous devons prendre en compte les utilisateurs finaux, uniquement, comme vous l'avez dit. Et la confusion pour les utilisateurs finaux.

Parce qu'en effet, vous avez donné l'exemple de BEAUTY, on ne sait pas exactement où l'on va lorsqu'on utilise cette adresse. Donc lorsque nous n'avons pas de gTLD ou TLD par rapport à la zone racine et lorsque nous n'avons pas de catégorie bien connue, par exemple au niveau des Nations Unies ou par exemple pour le bureau des marques, et bien là nous avons une hiérarchie un petit peu différente. Il faut penser en termes de vie quotidienne, de confusion pour les utilisateurs finaux.

JONATHAN ZUCK : Je ne suis pas sûr d’avoir compris votre proposition. Christopher, vous avez la parole.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci. Vous avez soulevé des points. Je voudrais bien confirmer l’importance de ceci. Donc il y a des risques au niveau des langues, risques de confusion. N’oublions pas que les noms génériques doivent fonctionner au niveau mondial, au niveau des régions linguistiques. Et je suis économiste, et il y a un problème de concurrence qui se pose, c’est clair, c’est évident, avec des entités très vastes, très importantes, il y a des termes génériques que l’on recherche. Et ça va se terminer devant des tribunaux tout cela. Je pense que c’est une course un peu folle dans laquelle on s’engage.

JONATHAN ZUCK : Merci, Christopher. Holly ? Vous voulez reprendre la parole ?

HOLLY RAICHE : Donc je ne vais pas passer trop de temps sur l’aspect confusion, mais je pense qu’un autre problème c’est le problème de concurrence, en effet, si on a un nom qu’on peut utiliser en plusieurs circonstances et qu’on choisit de l’appliquer uniquement dans certaines circonstances. Un exemple AMAZON

---

et BOOK, tous les libraires, quelle va être la position par rapport aux libraires qui ne vont pas pouvoir utiliser ce terme.

Et si je vais sur Book, est-ce que je sais que la gamme est limitée ou bien est-ce que je vais chercher ailleurs ? C’est un impact sur la concurrence entre, dans ce cas-là, Amazon et les libraires. Donc vous fermez un marché, cela a un impact fort sur le consommateur. Ça fait sens ?

JONATHAN ZUCK :

Oui, ça fait sens, mais ça représente toujours un aspect hypothétique. C’est une théorie. Moi je veux entendre plus de points de vue sur ces théories. Je peux vous dire que sur .JOB, c’était un TLD restreint, les entreprises qui engageaient pour eux-mêmes, donc c’était restreint à ces entreprises. Donc MONSTER où l’on recherche des emplois ne pouvait utiliser cela. Plus tard ils ont décidé qu’il voulait former un partenariat et avoir NEWYORK.JOBS par exemple, avec certains moteurs de recherche et nous avons MONSTER qui n’était vraiment pas satisfait de cette situation au niveau concurrentiel.

Ce que je vous demande, exactement, c’est est-ce que .JOB a affecté vos recherches d’emploi sur internet, est-ce que cela a prêté à confusion, est-ce que le marché est toujours concurrentiel et ouvert ?

---

Moi, je vois MONSTERINDEED, c'est là où on recherche les emplois principalement, ce sont d'autres chaînes, ce n'est pas .JOBS.

Je joue un petit peu le rôle d'avocat du diable ici, donc en théorie quel va être l'aspect concurrentiel, l'impact. Et ce n'est pas évident, parce qu'on n'a que peu d'exemples à donner.

Donc Amazon, ça c'est clair, c'est tellement énorme et ils sont si puissants qu'il semble indiquer au monde entier que c'est le seul endroit où l'on trouve des livres. Et AMAZON.COM, donc c'est un petit peu différent. Bill, vous avez la parole.

BILL JOURIS :

Il me semble qu'on se pose la question de savoir si cela va prêter confusion, je crois qu'il faudrait réfléchir aux barrières qui vont être créées par ces noms de domaine génériques. Et l'avantage compétitif que cela pourrait donner. Je ne sais pas si on peut appeler cela confusion, mais c'est un avantage compétitif peut-être, donc est-ce qu'il y a une raison pour le faire, est-ce que l'on peut croire exactement pourquoi ils veulent utiliser ces génériques fermés ? Merci.

JONATHAN ZUCK :

Greg ?

---

GREG SHATAN:

Oui, donc j’aimerais donner l’avis contraire de celui de Bill Jouris et vous indiquer que lorsque le GAC a commenté là-dessus, ce qui les préoccupait c’était d’avoir des génériques fermés qui ne seraient pas opérés dans le cadre de l’intérêt public. Et si on avait des génériques fermés ils devraient être en opération dans le cadre du bien public mondial, de l’intérêt public. Donc permettre des génériques fermés devait-il être permis pour des profits commerciaux uniquement ? Telle était la question. Donc il y avait une exclusion de l’aspect commercial et limité donc les génériques fermés à l’intérêt public mondial.

Donc les autres options, comme on l’a noté, les autres thèses, c’est qu’ils peuvent être totalement interdits ces génériques fermés. C’est un point de vue.

Je crois qu’à long terme ce n’est pas gérable, c’est deux points de vue opposés. Donc je crois que nous devrions voir comment les génériques fermés peuvent être gérés dans le cadre de l’intérêt public mondial.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup, Greg. Oui, je crois que c’est le point suivant à l’ordre du jour. Merci de la transition. Sébastien ? Eduardo pardon.

---

EDUARDO DIAZ : Merci. Donc vous avez parlé de confusion, donc moi, en tant qu'utilisateur final, un exemple, si je travaille avec Citibank, je vais aller à CITI.COM, c'est comme ça que c'est promu, et si je vois CITI.BANK, ça va prêter à confusion. Alors, est-ce que c'est .BANK, ou autre ? En tant qu'utilisateur final je vais plus savoir où je suis, ça pose problème et confusion. Avec CITI.COM, ce sont des nouveaux domaines et est-ce que ça va être restreint ou pas, est-ce que c'est uniquement pour des personnes dans ce secteur, est-ce que c'est seulement ces personnes dans le secteur précis qui peuvent déposer des dossiers de demande et être titulaires de nom de domaine. En tant qu'utilisateur final ce n'est pas clair, est-ce que c'est ouvert à toutes et à tous ?

Je parle en tant qu'utilisateur final et cette confusion existe selon moi.

JONATHAN ZUCK : Oui, cette confusion existe avec les ccTLD aussi et ce sera à CITIBANK de changer sa publicité et passer à CITI.BANK, etc. Sébastien ?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Tu nous as demandé d'intervenir et donner notre point de vue sur ces questions. Je voudrais juste, en essayant d'être le plus court possible, revenir avant. En 2012, avant que les candidatures

---

soient ouvertes, Bertrand de la Chapelle et moi-même avons milité pour qu'il y ait des paniers et qu'il y ait des différenciations et qu'il n'y ait pas toutes les nouvelles extensions ensemble dans un seul.

On est en train de revenir petit à petit sur cette notion où on parle de ceux qui sont des marques, ceux qui sont géographiques ou ceci et cela.

Et donc je crois qu'il faut qu'on trouve de quel panier on parle, de quel sous-groupe on parle. Moi je considère que les marques doivent être laissées d'un côté, les géographiques de l'autre. Ceux qui nous concernent sont ceux qui ne sont pas une marque mais son pris par une marque ou par une entreprise et qui sont des noms globaux. Le livre est un très bon exemple, ce n'est pas une marque, ou en tous les cas je n'ai pas vu une entreprise qui s'appelle livre ou book, et donc ça n'est pas une marque et pourquoi est-ce que ce serait une entreprise qui prendrait ça pour elle toute seule alors que beaucoup de gens les éditent, les vendent, les écrivent, etc. Pour prendre cet exemple-là.

C'est pour séparer les choses. Oui, il y a Apple, il y a Orange, ce sont des marques, ils ont récupéré l'extension, c'est une extension de marque, c'est confusant, sauf qu'on sait où c'est.

Et je voudrais juste revenir sur... Justine a tout à fait raison de dire que .BANK a été délégué à une communauté TLD, mais qui sait

---

ça ? Est-ce que même tous ceux qui participent à une réunion de l’ICANN le savent ? Donc pensez en dehors des réunions de l’ICANN, je pense que personne ne sait la distinction entre ceux qui sont sponsorisés, ceux qui sont communautaires ou cela. Et c’est une difficulté de la situation, merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Sébastien. Je crois que pour un intérêt de temps je vais demander au personnel de bien vouloir nous afficher les questions du sondage et je vais vous demander de voter pour me dire si vous pensez qu’il y a une confusion chez l’utilisateur final associée aux termes de génériques fermés gérés par une entreprise unique.

Donc, est-ce qu’on peut afficher les questions du sondage ?

Pensez-vous qu’un terme lié au marché, un terme qui soit pertinent pour une activité commerciale, géré par une entreprise unique est susceptible de semer la confusion chez le consommateur ?

J’attends que tout le monde réponde pour indiquer les résultats.

Alors, qu’en est-il du côté des chiffres ?

---

YESIM SAGLAM: 50 % des participants ont d’ores et déjà voté, 50 %. Est-ce que vous voulez que je finalise ce sondage ? Oui ? Est-ce qu’on partage avec vous les résultats ?

JONATHAN ZUCK : Oui. Bien, merci. Alors, question suivante : pensez-vous que cela crée un avantage compétitif ? Alors pensez-vous qu’un terme lié au marché géré par une entreprise unique est susceptible de créer un avantage compétitif pour cette entreprise ?

EDUARDO DIAZ : Est-ce que vous pourriez être plus spécifique ? Avantage compétitif pour qui ?

JONATHAN ZUCK : Avantage compétitif pour cette entreprise. En d’autres termes, si je suis producteur de lait et je veux avoir .MILK est-ce que j’obtiens un avantage compétitif dans mon secteur de l’industrie ?

EDUARDO DIAZ : Oui, mais est-ce que c’est réellement important pour l’utilisateur final ?

---

JONATHAN ZUCK : Oui, de par le monde on a des implications en termes de concurrence pour les utilisateurs finaux, parce que sur le marché, il peut y avoir des prix qui augmentent, etc. Et tout cela a une incidence pour le consommateur, évidemment, oui.

YESIM SAGLAM: Jonathan, je vois que les chiffres semblent stables. On va donc finaliser ce sondage, je vais partager avec vous les résultats.

JONATHAN ZUCK : Très bien, merci, parfait, merci à tous de votre participation. Point suivant, comme Greg l’a dit, l’idée d’exception à l’intérêt public. En d’autres termes plutôt qu’une interdiction totale sur les génériques fermés, est-ce qu’il y aurait d’une certaine manière la possibilité de dire : oui, c’est possible parce que ça va dans l’intérêt public ou à l’encontre de l’intérêt public.

Donc, en 2020, un certain nombre de personnes d’At-Large Et d’ailleurs, Alan et Greg ont participé à ce groupe, ainsi que Kathy Kleiman pour le NCSG et le membre du conseil d’administration dont le nom m’échappe...

ALAN GREENBERG : George Sadowsky.

---

JONATHAN ZUCK :                   Oui, effectivement.

[fin audio 3/6]

... Un peu plus sur cette proposition. Greg, allez-y.

GREG SHATAN:                   Alors, écoutez, je vais fixer ma montre, je vais me fixer une heure d’intervention à peu près.

Alors, par rapport à cette proposition, et je pense qu’elle part du fait d’abord que l’on cherche un moyen d’avoir des génériques fermés qui opèrent de manière active dans l’intérêt public plutôt que d’aller à l’encontre de l’intérêt public. Donc la proposition a été créée pour limiter les génériques fermés à un usage orienté vers l’intérêt public, et non pas uniquement pour le bénéfice du bureau d’enregistrement. Ça allait un peu de soi dans la question.

Donc la proposition qu’on a ici repose sur un certain nombre de concepts, on essaye de couvrir un petit peu tout le cycle de vie d’une candidature, d’une délégation et d’une mise en fonctionnement. Donc on a proposé que le type de candidat soit limité, soit à une entité d’intérêt public tel qu’une organisation à but non lucratif ou un consortium à but non lucratif qui travaille dans son domaine. Donc si c’est .PLAGUE par exemple, avec des activités liés à PLAGUE, donc le candidat devra travailler dans ce

---

domaine, mais la candidature du TLD devra permettre à d'autres entités d'obtenir des domaines dans ce TLD.

Donc on propose qu'il y ait un processus de candidature spécifique ou une série de critères spécifiques pour que le candidat les remplisse et qu'il y ait un panel de révision pour les génériques fermés d'intérêt public pour qu'il y ait réellement un processus spécifique et significatif qui ait lieu quand la candidature est présentée et si la candidature est acceptée par ce panel alors c'est envoyé au conseil d'administration pour révision et approbation.

Et on a également parlé du fait que les spécifications doivent inclure un certain nombre de critères et de restrictions par rapport à la manière dont l'opérateur de registre gère ses activités et se gère lui-même et s'assurer qu'il y ait des règles communes pour des tiers légitimes pour qu'ils obtiennent des domaines de deuxième niveau. Et, ça peut sembler obsolète, mais si vous regardez la proposition il y a beaucoup de préoccupations qui ont été soulevées à l'époque par rapport au fait que les opérateurs de registre puissent obtenir un bénéfice, donc des limites par rapport à la manière dont l'activité peut être menée, surtout réinjecter de l'argent dans les opérations et ne pas l'utiliser pour générer des bénéfices pour le bénéfice unique d'un opérateur, d'un seul opérateur.

---

Et, bien entendu, il fallait définir ces opérations qui allaient dans l’intérêt public. Mais on sait tous ce dont il s’agit, on essayait de réfléchir tous à ce qui pouvait constituer l’intérêt public pour les organisations qui cherchent à faire le bien ou qui travaillent dans des situations difficiles, que ce soit l’aide humanitaire, l’aide en situation de catastrophe naturelle ou autre ou crise humanitaire.

Donc l’idée c’était de créer un TLD spécifique. Et, ce qu’on nous a dit au début c’était que ça n’était pas réellement un générique fermé parce qu’il y avait plus d’un titulaire de nom de domaine et plus d’un opérateur de registre.

Mais heureusement, on a pu avancer sur cette discussion, parce qu’auparavant, quand on a commencé cette discussion, on ne pouvait même pas dépasser cette première étape de ce premier argument.

Et, finalement, le fait d’avoir plus d’un opérateur de registre ça n’allait pas dans le sens de l’intérêt public, c’était ça l’argument. Et, avoir un petit peu le sentiment que cet opérateur de registre devait être un gardien de l’espace un petit peu et qu’il fallait fixer des normes en termes de gouvernance pour donner voix au chapitre au plus grand nombre de participants dans ce secteur, même s’ils ne sont pas forcément les meilleurs amis du monde. Par exemple Médecin sans Frontière ne s’entend pas forcément

---

avec tous ses homologues pour occuper l'espace des crises humanitaires.

Donc voilà un petit peu, d'une manière générale, la situation. Nous avons un document de 10 pages que je vais envoyer au groupe et qui passe en revue tous ces critères en détail pour essayer de présenter un aperçu complet de la situation.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Greg. Et je profite de cette occasion pour dire qu'il y a toute une série de ressources sur cette question, et vous trouverez le lien sur l'agenda. Et, d'ailleurs, il serait bon d'indiquer le lien sur le chat vers toutes ces ressources, y compris le document dont vient de parler Greg et qui concerne cette proposition.

Je continue à me demander si c'est réellement fermé, parce que c'est restreint et qu'une seule entité puisse être arbitre en dernier ressort de cela, est-ce que c'est une bonne chose ?

GREG SHATAN:

L'idée c'est que l'opérateur de registre aurait l'autorité finale mais qu'il y aurait des critères de restriction, donc ce ne serait pas arbitraire. L'opérateur aurait des critères à respecter, mais là il y a beaucoup de chance que ça ne rentre pas dans l'intérêt public. Et l'utilisation du terme, donc s'il y a un seul opérateur de registre, par exemple ça peut être Face Book, ça peut être quelque chose

---

de plus restreint, donc s’il n’y a pas un seul bureau d’enregistrement là, ça devient très peu clair. Il y a une différence moindre entre l’aspect restreint et l’aspect fermé.

Il y a la question qui se pose avec plusieurs titulaires de noms de domaine également.

Donc il faut voir exactement ce dont on va parler et notre proposition supposait qu’on ne parle pas d’un seul TLD mais de génériques fermés avec un opérateur, avec une charte d’opération également et des règles de délégation.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Greg. Je crois que c’est une question, en effet, qui va venir. Selon votre proposition, Croix Rouge ne pourrait pas créer .RELIEF pour obtenir des dons par exemple ou pour leurs actions de par le monde, actions gérées par la Croix Rouge.

Donc dans votre proposition ce serait rentré dans le cadre de l’intérêt public.

GREG SHATAN:

Oui, exactement. Si la Croix Rouge était la seule entité pour .RELIEF, ou .SECOUR par exemple, il faudrait que des parties tierces puissent également utiliser .RELIEF pour les dons

---

humanitaires, pour que d'autres organisations puissent utiliser cela.

JONATHAN ZUCK : Donc selon vous, la petite équipe pensait que la Croix Rouge, ce ne serait pas l'intérêt public s'ils avaient un petit peu la main mise sur un TLD, c'est ce que vous voulez dire ?

GREG SHATAN: Oui, s'ils étaient le seul titulaire de nom de domaine, cela poserait problème. Il faudrait que ce soit clair, ça devrait être opéré avec des règles de gouvernance et que l'on puisse donner la possibilité à d'autres organisations caritatives d'utiliser ce .RELIEF au niveau des seconds domaines.

JONATHAN ZUCK : Oui, j'essaye de creuser un petit peu, de rentrer dans le détail. Donc .RELIEF si c'est seulement pour la Croix Rouge, ce n'est pas dans l'intérêt public.

GREG SHATAN: Si c'était uniquement à l'avantage de la Croix Rouge, ce ne serait pas dans le cadre de l'intérêt public mondial. N'oublions pas que l'on parle de l'intérêt public mondial, la Croix Rouge n'est pas la

---

seule organisation caritative qui peut apporter des secours en cas de catastrophe par exemple.

JONATHAN ZUCK : Je reviens à la liste d’intervenants, je vais donner la parole à Alan Greenberg qui a levé la main il y a longtemps.

ALAN GREENBERG: Oui, ça fait longtemps que j’ai levé la main, je ne sais plus ce que je voulais dire.

JONATHAN ZUCK : C’était mon intention, Alan.

ALAN GREENBERG: Vous avez réussi, Jonathan. Mais maintenant j’ai plus à dire néanmoins.

Nous avons passé beaucoup de temps à dire : devrions-nous autoriser les génériques fermés ou pas ? Ça, ça n’a jamais été un problème. Le GAC a dit qu’ils avaient un problème avec cela et ils n’ont jamais dit, néanmoins, ne le faites pas. Ils ont dit que ça doit être dans l’intérêt public mondial. Et mondial, global, c’est absolument essentiel comme terme.

---

Il peut y avoir beaucoup d'intérêt public, un exemple, .CATASTROPHE, cela peut être l'intérêt public mais, en effet, ce n'est pas au niveau mondial les seules entités ou une seule entité qui va générer secours en cas de catastrophe. On doit parler de précision ici.

Il y a un consortium, il y a un groupe, il n'y a pas un seul intérêt public qui est représenté.

Et si l'on revient au concept d'origine, si on ignore cette proposition, le concept au départ était : est-ce que l'on peut faire cela dans le cadre de l'intérêt public mondial où il n'y a pas une seule entité qui va être en mesure de bénéficier de tout.

Donc il y aura toujours des confusions. Nous sommes si nombreux dans le monde qu'on n'a pas toutes les mêmes compréhensions des choses, il n'y a pas de garantie qu'il n'y a pas de confusion, mais il faut éviter qu'il y ait beaucoup de confusion pour un maximum de personne de par le monde. C'est pour cela qu'on parle d'intérêt public mondial.

Donc interdire les génériques fermés, ça a été fait par le conseil d'administration parce qu'il ne savait pas comment gérer les préoccupations du GAC. Et ce que l'on fait maintenant c'est essayer de gérer cette situation ou de trouver des solutions, non seulement pour qu'il n'y ait pas ou qu'il y ait un minimum de confusion, mais que pour un seul terme qui ait une signification

---

mondiale, on a l’utilisation du DNS et on veut s’assurer que ça va être utilisé pour le bien, le bien commun plutôt que pour le profit.

Donc voilà ce qu’on essaye d’obtenir avec cette proposition sur l’intérêt public dont nous sommes en train de parler.

JONATHAN ZUCK :

Je donne la parole à Claire Craig.

CLAIRE CRAIG:

Moi, j’aimerais préfacier cela en disant que je n’ai que peu d’informations sur ça, je vous ai écouté attentivement. Et je suis moi-même dans la confusion par rapport au terme « fermé », parce que cela me donne l’impression que ce n’est pas non seulement restreint mais fermé, pas ouvert. Donc comment est-ce que l’on peut avancer dans ce contexte de l’intérêt public mondial en commençant par dire que quelque est fermé ? Pour moi, cela peut être interprété comme une situation d’exclusion, d’exclusivité. Il me semble qu’il y a une dichotomie à ce niveau lorsqu’on dit que quelque chose est fermé et que maintenant on essaye de limiter à quel point c’est fermé.

Donc comment parler de quelque chose de fermé, comment peut-on dire que c’est fermé mais dire que c’est dans l’intérêt public mondial ? Et il faut trouver des moyens pour que ce soit ouvert,

---

pour que cela n'impacte pas ou désavantage des groupes, précisément. Il faut être bien conscient de cela.

Lorsqu'on utilise des termes comme « fermé » cela peut avoir un impact sur des groupes, que ce soient des entreprises, des communautés, des utilisateurs finaux.

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Claire. Oui, ça compte la langue, les termes utilisés. Vous avez raison. Il n'y a pas un accord total sur ces termes. Cela, justement, est un défi à relever.

Daniel, allez-y.

DANIEL NANGHAKA:

Merci beaucoup. J'aimerais souligner quelques points concernant les domaines. Par exemple, .AU, il y a l'Union Africaine qui a AU, il y a eu donc AU.INT. Il y a donc toute une liste qui existe pour l'accès à ces domaines. Donc il s'agit de marketing également, de promotion de ces noms de domaine. Lorsque ces noms de domaine intéressent beaucoup de personnes il y a des négociations entre différents registres, entre différentes entreprises, mais je crois que si on veut être sur un pied d'égalité - et il y a les questions de brevet également qui se posent, de

---

marques déposées - je crois qu’on a besoin de processus clairs parce qu’il y a des risques de litiges importants, il y a des risques de confusion pour les utilisateurs finaux. Nike, par exemple, veut créer un URL et va peut-être prêter à confusion avec d’autres noms de domaine. Donc il y a des stratégies commerciales derrière tout cela. Il faut en être conscient.

JONATHAN ZUCK : Merci, Daniel. Personne suivante ?

AMADEU ABRIL: Vous m’entendez ? Oui ? Tout d’abord je ne suis pas membre de l’ALAC, mais le premier point, il me semble que l’on va un petit loin dans la définition et l’interprétation des termes au niveau d’être fermé. Je crois que l’on confond un petit peu parfois fermé et restreint.

Donc je crois que ce serait mieux de dire que nous ne voulons pas de générique fermé. S’il y a un secteur précis, on a besoin de règles objectives qui ne sont pas discriminatoires pour le secteur. Mais on est en train de dire, j’ai l’impression, des génériques fermés qui doivent être ouverts, et ça ne fait plus sens pour moi.

Vous avez donné l’exemple avec la Croix Rouge, Relief. Le problème c’est qu’au niveau de la gouvernance du TLD, gouvernance institutionnelle, ce n’est pas toujours gérable. Un

---

exemple, pour certaines banques, ils peuvent avoir droit et voix au chapitre sur plusieurs politiques, mais néanmoins au niveau juridique ils vont être limités. Et il va y avoir d'autres structures à prendre en ligne de compte, on ne peut pas les forcer, il n'y a pas d'obligation à ce niveau. Par exemple au niveau de l'Europe nous avons des exemples de cela avec différentes associations.

Donc il y a les continents qui sont limités, il y a des choses qui peuvent être possibles ou pas en Europe ou pas sur un autre continent. Donc soyons prudents par rapport à ce que nous demandons en ce qui concerne cette gouvernance de l'internet. Il faut que ce soit réalisable et ce n'est pas toujours le cas.

Par exemple, les propositions sur les investissements, la capacité de l'ICANN et la volonté de l'ICANN à contrôler certains points est limitée. Donc il ne faut pas être trop optimiste, je crois que l'ICANN ne pourra pas tout contrôler, ne voudra pas tout contrôler au niveau des registres. Cinq ans après le dépôt des dossiers de demande, je crois que ce sera difficile, nous l'avons déjà observé, nous avons des politiques pour l'enregistrement des noms de domaine, mais le contrôle des fonds, du financement, les aspects financiers, c'est pratiquement impossible, l'ICANN n'a pas assez d'outils pour ce faire.

JONATHAN ZUCK :

Allez-y, Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Je crois qu'on n'est toujours pas d'accord sur la définition des TLD ouverts et fermés et je pense qu'on va avoir du mal à se mettre d'accord. Merci.

JONATHAN ZUCK : Greg ?

GREG SHATAN: Merci. Je suggère que peut-être qu'il y a un exercice supplémentaire à faire, revenir sur la discussion de savoir si les génériques fermés tels que stipulé dans la petite équipe à laquelle j'ai participé avec...

[Fin de l'audio 4/6]

... D'avoir toute une série de titulaires de noms de domaine, ce qui veut dire que vous n'avez plus de génériques fermés.

Excusez-moi, j'ai peut-être semé plus le doute qu'avant.

JONATHAN ZUCK : Oui, ça fait partie de l'exercice ici. Est-ce que Susan Payne veut intervenir ? Si vous avez une demande d'intervention par rapport au contenu de la discussion telle que proposée par le conseil d'administration ?

---

Il est clair que le conseil d'administration a orienté les parties, faire en sorte que l'on ne revienne pas avec une proposition...

[Fin de l'audio 5/6]

SUSAN PAYNE:

J'ai indiqué mon intervention sur le chat, mais je voulais dire que je n'ai pas d'objection, aucune, par rapport à ce qu'a proposé Greg et à ce modèle.

Bien entendu, on a travaillé là-dessus dans le groupe sur les procédures ultérieures. En fait, ce que je veux dire c'est que, quel que soit le mot qu'on utilise, le modèle proposé par Greg et son équipe c'est quelque chose qui est déjà possible. Il y a beaucoup de TLD qui opèrent avec des modèles restrictifs, avec des procédures de gouvernances qui ne ressemblent pas forcément à ce qu'a dit Greg, mais avec d'autres modèles qui y ressemblent. C'est quelque chose qui est déjà permis. Il y a la recommandation du groupe sur les procédures ultérieures qui le permet, inutile d'avoir une discussion pour savoir si c'est la voie à suivre parce que ça existe déjà et il n'y a aucune objection par rapport à ça.

Et je suggérerais que vous ayez une conversation par rapport aux questions qui sont censées être étudiées par la GNSO et le GAC. C'est-à-dire on parle ici d'un modèle fermé, voir dans le cas d'un titulaire de nom de domaine unique, comment trouver une voie

---

qui leur permet d'avancer et qui aille dans le sens de l'intérêt public. La discussion sur des modèles qui existent déjà et qui sont permis, c'est peut-être intéressant, mais pour être honnête, je pense que c'est une perte de temps.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Susan. J'aurais tendance à dire que je suis d'accord avec ce que vous venez de dire, c'était une proposition sur la table. Donc peut-être que continuer à en discuter c'est vrai que ça serait peut-être une perte de temps.

Il est vrai que le conseil d'administration a demandé à la communauté de trouver une solution de compromis qui permettent que les génériques fermés puissent être utilisés mais dans l'intérêt public. Alors nous, si on souhaite participer à cette discussion nous devons avoir une position nuancée sur cette question. Bien entendu on est loin d'avoir fini de parler de cette question. Alan ?

ALAN GREENBERG:

Je pense que la réponse est en fait très simple. Il est fort peu probable que ce ne soit pas acceptable. On a eu des débats, à l'ICANN, sans fin, par rapport à ce que veut dire l'intérêt public, sans même parler de l'intérêt public mondial qui rend les choses

---

plus difficiles. Et on est venu à la conclusion qu'on ne peut pas le définir, tout simplement.

Et maintenant on parle de choses telles qu'un cadre, un cadre pour qu'on puisse avoir une discussion sur une question particulière et décider est-ce que cette question particulière va dans le sens de l'intérêt public ou pas.

Je pense que la seule manière, réellement, où on avoir un TLD fermé avec titulaire de nom de domaine unique, avec un potentiel d'utilisation [inaudible], ça c'est en fait dire que vous avez des lignes directrices générales et ensuite une personne qui prend une décision particulière. Ça implique que le conseil d'administration ou un organe externe analyse la proposition et décide : est-ce que ça remplit les critères de l'intérêt public mondial ou pas.

Donc, encore une fois, ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Ça veut dire qu'il faut disposer d'un certain nombre de règles, avec un certain niveau de discrétions, pour prendre une décision et on ne peut pas faire appel à cette décision, parce qu'en dernier ressort, quelqu'un vient examiner et prendre une décision : dire oui ou non.

Et je pense qu'essayer de parvenir à des règles encore plus détaillées, c'est quelque chose qu'on ne va pas pouvoir atteindre.

---

JONATHAN ZUCK :                    Merci. Est-ce qu’il y a des membres de la communauté At-Large qui ont idée par rapport à la voie à suivre pour parvenir à une position consensuelle là-dessus ? Allez-y.

LUTZ DONNERHACKE :            Après toutes les discussions qu’on vient d’entendre ici, j’en viens à la conclusion selon laquelle personne ne s’intéresse aux génériques fermés à At-Large. Il n’y a pas d’objection ? Pas de consensus là-dessus ?

JONATHAN ZUCK :                    Oui, très drôle, mais le conseil d’administration a demandé à la communauté quelle est la meilleure chose à faire, donc on veut faire partie de cette conversation et il faut essayer de trouver une solution de compromis constructive là-dessus.

AZIZ HILALI :                        Moi j’ai demandé quelle est cette notion de noms de domaines fermés. Moi j’ai toujours appris qu’un nom de domaine n’est jamais la propriété de quelqu’un. L’ICANN alloue des noms de domaine, mais jamais une propriété, que ce soit une entreprise, un individu, un utilisateur final, etc.

Donc il faudrait d’abord qu’on se mette d’accord, comme ont dit Sébastien et la dame en face, c’est quoi cette définition de nom

---

de domaine fermé ? C'est-à-dire qu'il est attribué à une entreprise ou un organisme, est-ce que ça veut dire que c'est définitif ? Que jamais quelqu'un ne peut récupérer ce nom de domaine ? C'était la question que j'ai posée tout à l'heure.

JONATHAN ZUCK :

Merci. Oui, certaines de ces questions sont ouvertes aussi, le conseil d'administration a demandé à la communauté d'examiner certains termes utilisés, tels « exclusif ». Donc continuer à définir tous ces termes, ça va faire partie à n'en pas douter de ces discussions à venir.

Greg ?

GREG SHATAN:

Merci.

AZIZ HILALI:

Je n'ai pas eu de réponse à ma question. Que sont les génériques fermés pour vous ? Nous n'arrivons pas à prendre la définition d'un nom de domaine fermé, est-ce que ça veut dire que c'est une propriété qui revient au titulaire et que plus personne ne peut le récupérer ?

---

JONATHAN ZUCK : Oui, c’est vrai. Il n’y a pas de propriétaire permanent d’un TLD, si telle est votre question, Aziz. C’est effectivement le cas. Si quelqu’un essaye de continuer à gérer ce TLD de manière infinie, c’est une erreur, ça n’est pas la réalité. Et on peut reprendre ce TLD, effectivement.

GREG SHATAN: Merci. Alors, que ce soit propriété ou pas, en fait ce n’est pas la discussion, il y a un contrat avec l’opérateur de registre et l’iCANN et il y a une série de critères qui sont stipulés dans ce contrat.

Mais, d’une certaine manière c’est une propriété tout comme les domaines de deuxième niveau sont considérés comme propriété. Il y a toute une discussion par rapport aux termes propriété et licences.

Je pense qu’on est intéressé par le fait de discuter des génériques fermés. Et une chose que je voulais dire, spécifiquement, c’est que cette conversation a été envoyée à la communauté au sens le plus large. C’est-à-dire qu’on en est à une conversation entre la petite équipe de la GNSO et la petite du GAC, sur la base du document et avec la volonté d’avancer au sein du conseil de la GNSO.

Maintenant, à At-Large la question est de savoir comment on peut participer à cette discussion ?

---

JONATHAN ZUCK : Oui, écoutez, ça c’est une chose séparée, c’est en cours.

GREG SHATAN: Oui, mais je pense que c’est là que se situe la discussion.

JONATHAN ZUCK : Oui, mais inutile d’en parler ici, cette conversation a lieu. Il ne s’agit pas de voir comment participer, mais plutôt : qu’est-ce qu’on dit. Moi je pars de cette idée. On va participer à cette discussion.

Y a-t-il d’autres demandes d’intervention ou commentaire ?

Je crois que cette réunion touche à sa fin, on a encore beaucoup de choses dont il faut qu’on parle.

Excusez-moi, vous avez levé la main ?

AMRITA CHOUDHURY : Merci. Excusez-moi d’avance, je n’ai pas beaucoup d’informations sur cette question. Mais du point de vue de l’utilisateur final, .APPLE, c’est utilisé par une marque, mais moi en tant que consommateur je ne vais pas aller sur .APPLE pour chercher des pommes.

Donc est-ce que réellement les génériques fermés, ça cause un grand dommage s’ils existent ? Par exemple .APPLE ou .ORANGE,

---

ça ne va pas créer de dommage pour moi en tant que consommateur et utilisateur final.

Si .BOOK est là et si Amazon fait pression pour obtenir .AMAZON.BOOK alors oui, ça c’est du marketing, mais est-ce que ça crée réellement un dommage ?

Lorsque les candidatures sont présentées, ce dommage potentiel doit être abordé, la concurrence oui, il faut le prendre en considération, mais simplement quand il y a échec commercial. Donc ça, il faut l’approfondir, même si on n’a pas encore d’accord complet autour de ce que constitue l’intérêt public ou un bien public. Et le dommage que cela peut causer ou pas, ça, ça mérite un examen plus approfondi. Peut-être qu’on pourrait faire une liste de vérification pour passer en revue tout cela.

JONATHAN ZUCK :

Merci, alors ce sera le mot de la fin pour cette séance d’aujourd’hui, merci à tous de votre participation. Bien entendu on va poursuivre cette discussion au CPWG, au sein de l’At-Large. Merci à tous d’avoir participé à cette discussion ouverte et j’espère que nos participants à distance ont profité également de cette discussion.

Donc on va poursuivre cette conversation et merci à tous.

---

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**